

**ARRETE DU MAIRE**  
 Portant fixation des tarifs des services

Le maire de Thue et Mue,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération n°2020-49 du conseil municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire,  
 Vu la délibération n°2024-27 du conseil municipal du 10 avril 2024 proposant au Maire de modifier les tarifs des services.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs des services périscolaires sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 conformément au tableau ci-dessous :

**TARIFS À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024**

**TARIFS GARDERIE**

	Tranche de Quotient Familial	MATIN		SOIR	
		de 7h30 jusqu'à l'heure d'entrée en classe	1/2 heure avant l'entrée en classe	FORFAIT 1 de la fin de classe jusqu'à 17h30	FORFAIT 2 de la fin de classe jusqu'à 18h30
1	0€ à 620,99€	1,66€	1,09€	1,66€	2,83€
2	621€ à 999,99€	1,92€	1,28€	1,92€	3,15€
3	1 000€ à 1 499,99€	2,22€	1,53€	2,22€	3,56€
4	Au-delà de 1 500€	2,36€	1,66€	2,36€	3,70€

ETUDE SURVEILLEE			
	Tranche de Quotient Familial	FORFAIT 3 de la fin de classe jusqu'à 17h30	FORFAIT 4 Etude surveillée suivie de garderie
1	0€ à 620,99€	3,33 €	4,51 €
2	621€ à 999,99€	3,63 €	4,86 €
3	1 000€ à 1 499,99€	4,07 €	5,41 €
4	Au-delà de 1 500€	4,21 €	5,55 €

ACCUEIL INDIVIDUALISE	
	2,15 €
	2,51 €
	3,00 €
	3,28 €

**LES MAJORATIONS**

Majoration pour non-réservation des services périscolaires ou non-respect des horaires : 5,15€ (maternel et élémentaire).

**TARIFS RESTAURATION**

	Tranche de Quotient Familial	REPAS		ACCUEIL INDIVIDUALISÉ Forfait
		Maternel	Élémentaire	
1	0€ à 620,99€	1,00 €	1,00 €	2,04€
2	621€ à 999,99€	4,04€	4,36€	2,30€
3	1 000€ à 1 499,99€	4,51€	4,86€	2,64€
4	Au-delà de 1 500€	4,80€	5,16€	2,87€



Envoyé en préfecture le 17/04/2024  
Reçu en préfecture le 17/04/2024  
Publié le 17/04/2024  
ID : 014-200065027-20240417-ARRETE34C-AR

	REPAS	
	Maternel	Élémentaire
Repas occasionnel	8,24€	8,24€
Repas exceptionnel	13,39€	13,39€

**TARIFS TRANSPORTS (pour les écoles de Thue et Mue)**

TARIF DU KM	TARIF HORAIRE CHAUFFEUR
1,39€	12,06€

Article 2 : Le maire de la ville de Thue et Mue et le comptable public assignataire de Caen Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à THUE ET MUE, le 15 avril 2024

Le maire,  
Michél LAFONT

